TRANSMIS LE 14/01/2026
REÇU LE 14/01/2026
AFFICHÉ LE 15/01/2026
NOTIFIÉ LE 15/01/2026
PUBLIÉ LE 15/01/2026
EXÉCUTOIRE LE 15/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE JEUNESSE
RT/JM

ARRÊTÉ N° 25-755

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À OLIVIA DELLA ROVERE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA SAMEDI 31 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code Pénal,

VU la Décision n°21-233 du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation du Festival Culture Manga le samedi 31 janvier 2026 dans la salle de tennis du CSL, Boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT le courrier de demande établi par Madame Olivia ROVERE, gérante de OLIVIA DELLA ROVERE, 129 rue du général de gaulle 95120 Ermont, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, la société OLIVIA DELLA ROVERE est autorisée à installer un stand de 10 mètres linéaires au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 31 janvier 2026 de 8h à 19h30** pour y exercer un commerce ambulant de 10h à 19h.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 31 janvier 2026 à 8h.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) par jour et par tranche de 10 m².**

Le droit de place applicable au stand de la société OLIVIA DELLA ROVERE est **de 19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant à un emplacement de 10m².**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Article 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
-OLIVIA DELLA ROVERE, Madame Olivia ROVERE, 129 rue du Général de Gaulle 95120 Ermont.

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 novembre 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Caractère Exécutoire
le 15 janvier 202
Par délégation du Maire
L'Adjointe au Maire
Mme Jeanne Chambos Ouigno

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Acte à classer

ARR25-755JEUN

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-14T15-54-53.00 (MI266810453)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20251106-ARR25-755JEUN-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À OLIVIA DELLE ROVERE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA. SAMEDI 31 JANVIER 2026.

Date de décision : 06/11/2025

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-755 OLIVIA DELLA ROVERE.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **14/01/26** à **15:54**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **14/01/26** à **15:54**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **14/01/26** à **16:00**	